



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION

**De la circulation,
Du stationnement,**

De l'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Monsieur le Maire de la Commune de VERDUN-sur-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant la mise en place de poteau télécom sur les lieux suivants,

*Chemin de Monbequi
Chemin de la Garonne
Voie magasin
Quartier Granies
Rte d'Aucamville
Chemin de Guiraudis
Chemin de Tanseput*

82 600 Verdun-sur-Garonne

par l'entreprise Altitude Infrastructure Construction située Avenue de Gaspard Coriolis Bat A 2^e étage 31 100 Toulouse, pour le compte de la société Octogone Fibre située au 170 rue Philippe Noiret 82 000 Montauban

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement, et la remise en état du domaine public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et gênants,

Du lundi 08 Février 2021 au vendredi 07 mai 2021

*au droit des interventions de l'entreprise AIConstruction, sur les lieux cités en introduction
L'accès sera maintenu pour les riverains et les entreprises.*

L'accès sera maintenu pour les véhicules de services et secours.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au droit des interventions, du lundi 08 Février 2021 au vendredi 07 mai 2021, pour permettre la réalisation des travaux et les manœuvres des véhicules de l'entreprise AIConstruction.

Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

www.verdun-sur-garonne.fr



accueil@verdun-sur-garonne.fr



mairie verdun-sur-garonne

ARTICLE 3 : L'entreprise AIconstruction est, seule, rendue civilement responsable de tout incident ou accident qui aurait pour origine le stationnement de ses véhicules, la Commune déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à la circulation et à la déviation, ainsi qu'à la sécurité des piétons sera mise en place et maintenue en conformité sous la responsabilité de l'entreprise AIC.

ARTICLE 5 : Le domaine public sera soigneusement protégé, puis remis en état après travaux à l'identique.

En effet la tranchée effectuée sera ensuite remblayée avec des matériaux conformement aux règles de l'art (DTU...) afin d'obtenir une bonne mécanique de la tranchée et d'éviter un tassement ou infiltration. Aucune épaisseur ne sera tolérée.

Il est donc demandé à l'entreprise de reprendre la chaussée sur laquelle se trouve la tranchée sur toute la largeur et la longueur afin de ne pas voir apparaitre une quelconque épaisseur. Le revêtement sera à l'identique de l'existant.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, la police communale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au S.D.I.S.

Fait à Verdun-sur-Garonne, le 04 Janvier 2021
P/o Monsieur le Maire le Maire,
L'adjointe, Sophie LAVEDRINE

